

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 4 MAI 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC,
À 20 h**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

090501

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2307 INTITULÉ « RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 950 000 \$ POUR DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DE PLUSIEURS PARCS ET ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS
DE JEUX » - ADOPTION**

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour des travaux d'amélioration de plusieurs parcs et équipements de terrains de jeux soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2307;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement soit imputée au règlement d'emprunt 2307. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU SE JOINT ALORS À LA SÉANCE.

090502

**TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION DE
POMPAGE WESTMINSTER – OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite rénover la station de pompage Westminster;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (C-06-09) conformément à la loi pour les biens et services mentionnés ci-dessus et qu'elle a reçu trois soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Norclair inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise la dépense n'excédant pas 649 097,00 \$, plus les taxes applicables, payable à Norclair inc., pour la rénovation de la station de pompage Westminster, le tout conformément à l'appel d'offres numéro C-06-09;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0065 a été émis le 28 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE SE JOINT ALORS À LA SÉANCE.

090503

**PARCS ET LOISIRS – ACHAT D'UN ABRI-SOLEIL POUR LA PISCINE
MUNICIPALE PARKHAVEN**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter un abri-soleil pour la piscine municipale Parkhaven;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu trois propositions de prix (Q-15-09) conformément à la procédure d'achat de la Ville pour l'achat mentionné ci-dessus;

ATTENDU que le plus bas prix conforme soumis était celui de Techsport Équipement récréatif inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, l'achat d'un abri-soleil pour la piscine municipale Parkhaven de Techsport Équipement récréatif inc. pour une somme n'excédant pas 22 048,00 \$ (plus taxes applicables);

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0066 a été émis le 28 avril 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2314

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2314

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

090504

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20 H 09, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER